

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2013

Date de convocation : 22.07.2013

La séance est ouverte à 21 heures

Présents : M. de ROUX, Mme CHARRIER, M. PANNAUD, Mme MICHAUD, M. GRAVELLE, Mmes FALLOURD, GRELET, M. GATINEAU, Mme MONTALESCOT, M. RICHON, Mme FOURNALES, MM. HANNIER, NAUD, GODARD, CANUS.

Excusés ayant donné pouvoir : M. FOURRÉ, Mme MAUREL.

Excusé : M. MACHEFERT.

Absents : MM. DUPONT, DAUNAS, GIRAUX, Mmes LAFOND, SAUZÉ.

Secrétaire de séance : M. PANNAUD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 03 JUIN 2013

Le Conseil Municipal, après avoir relevé quelques erreurs de frappe, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 03 Juin 2013

MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.D.A.

Monsieur de ROUX informe le Conseil Municipal que trois délibérations sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Saintes sont soumises à son approbation. Elles ont été adoptées par le Conseil Communautaire lors de sa séance du vendredi 28 juin 2013.

LA 1ERE DELIBERATION concerne l'adjonction de ROUFFIAC après arrêté préfectoral N°13-1134-DRCTE- B2 du 30 Mai 2013 modifiant le périmètre de la Communauté d'agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2014.

L'article 1^{er} alinéa 1 des statuts est remplacé par :

Il est formé une Communauté d'agglomération dénommée « Communauté d'agglomération de SAINTES » entre les 36 communes désignées ci-après : BURIE, BUSSAC SUR CHARENTE, CHANIERES, CHERAC, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, CORME-ROYAL, COURCOURY, DOMPIERRE-SUR-CHARENTE, ECOYEUX, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA CLISSE, LA JARD, LE DOUHET, LE SEURE, LES GONDS, LUCHAT, MIGRON, MONTILS, PESSINES, PISANY, PREGUILLAC, ROUFFIAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINT-BRIS-DES-BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND, VILLARS-LES-BOIS.

L'article 4 des statuts est remplacé par :

La Communauté d'agglomération de Saintes est administrée par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

A compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 : La Communauté d'Agglomération est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les modifications statutaires de la Communauté d'agglomération de Saintes proposées ci-avant.

LA SECONDE DELIBERATION porte sur la composition du Conseil Communautaire pour la période du 1^{er} janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 et attribue 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant à la commune de ROUFFIAC.

Le Conseil Communautaire a proposé, lors de sa séance du 28 juin 2013, de maintenir la même répartition des sièges qu'à ce jour à savoir :

- 1 délégué pour les communes dont la population est inférieure à 1000 habitants.
- 2 délégués pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 1000 habitants et inférieure à 2 000 habitants.

- 3 délégués pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 2 000 habitants et inférieure à 3 000 habitants.
- 4 délégués pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 000 habitants et inférieure à 4 000 habitants.
- 20 délégués pour la commune de Saintes.

La répartition des sièges par commune, serait donc la suivante pour la période du 1^{er} janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 au Conseil Communautaire :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants	Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
BURIE	2	2	LUCHAT	1	1
BUSSAC S/ CHTE	2	2	MIGRON	1	1
CHANIERES	4	4	MONTILS	1	1
CHERAC	2	2	PESSINES	1	1
CHERMIGNAC	2	2	PISANY	1	1
COLOMBIERS	1	1	PREGUILLAC	1	1
CORME ROYAL	2	2	ROUFFIAC	1	1
COURCOURY	1	1	ST BRIS DES BOIS	1	1
DOMPIERRE S/CHTE	1	1	ST CESAIRE	1	1
ECOYEUX	2	2	ST GEORGES DES COTEAUX	3	3
ECURAT	1	1	ST SAUVANT	1	1
FONTCOUVERTE	3	3	ST SEVER DE SAINTONGE	1	1
LA CHAPELLE DES POTS	1	1	ST VAIZE	1	1
LA CLISSE	1	1	SAINTEES	20	10
LA JARD	1	1	THENAC	2	2
LE DOUHET	1	1	VARZAY	1	1
LE SEURE	1	1	VENERAND	1	1
LES GONDS	2	2	VILLARS LES BOIS	1	1
			Total	70	60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

LA 3EME DELIBERATION concerne la composition du Conseil Communautaire à l'issue des élections municipales de 2014.

Elle maintient la répartition actuelle des sièges des titulaires proportionnellement à la population avec un solde de 20 sièges pour la Ville de SAINTES.

- 1 délégué pour les communes dont la population est inférieure à 1000 habitants
- 2 délégués pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 1000 habitants et inférieure à 2000.
- 3 délégués pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 2000 habitants et inférieure à 3000.
- 4 délégués pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3000 habitants et inférieure à 4000.
- 20 délégués pour la commune de Saintes

Elle constate, conformément aux dernières lois de décentralisation, la disparition des sièges de suppléants pour les communes représentées par plus d'un titulaire.

Répartition des sièges par commune au conseil communautaire à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
BURIE	2	0	LUCHAT	1	1
BUSSAC	2	0	MIGRON	1	1
CHANIERS	4	0	MONTILS	1	1
CHERAC	2	0	PESSINES	1	1
CHERMIGNAC	2	0	PISANY	1	1
COLOMBIERS	1	1	PREGUILLAC	1	1
CORME ROYAL	2	0	ROUFFIAC	1	1
COURCOURY	1	1	ST BRIS DES BOIS	1	1
DOMPIERRES/CHTE	1	1	ST CESAIRE	1	1
ECOYEUX	2	0	ST GEORGES des C	3	0
ECURAT	1	1	ST SAUVANT	1	1
FONTCOUVERTE	3	0	ST SEVER DE STGE	1	1
LA CHAPELLE des P	1	1	ST VAIZE	1	1
LA CLISSE	1	1	SAINTEs	20	0
LA JARD	1	1	THENAC	2	0
LE DOUHET	1	1	VARZAY	1	1
LE SEURE	1	1	VENERAND	1	1
LES GONDS	2	0	VILLARS LES BOIS	1	1
			TOTAL	70	24

Faute de majorité qualifiée et exprimée avant le 31 août 2013 (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population), cette dernière délibération ne pourra s'appliquer. S'appliquera alors le droit commun (article L 5211-6-1 du C.G.C.T.) qui aboutira à une composition du Conseil Communautaire comme indiquée dans le tableau ci-dessous, intitulé « Répartition de droit commun ».

Répartition de droit commun des sièges des titulaires et des suppléants

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
BURIE	1	1	LUCHAT	1	1
BUSSAC	1	1	MIGRON	1	1
CHANIERS	4	0	MONTILS	1	1
CHERAC	1	1	PESSINES	1	1
CHERMIGNAC	1	1	PISANY	1	1
COLOMBIERS	1	1	PREGUILLAC	1	1
CORME ROYAL	1	1	ROUFFIAC	1	1
COURCOURY	1	1	ST BRIS DES BOIS	1	1
DOMPIERRES/CHTE	1	1	ST CESAIRE	1	1
ECOYEUX	1	1	ST GEORGES des C	2	0
ECURAT	1	1	ST SAUVANT	1	1
FONTCOUVERTE	2	0	ST SEVER DE STGE	1	1
LA CHAPELLE des P	1	1	ST VAIZE	1	1
LA CLISSE	1	1	SAINTEs	30	0
LA JARD	1	1	THENAC	1	1
LE DOUHET	1	1	VARZAY	1	1
LE SEURE	1	1	VENERAND	1	1
LES GONDS	1	1	VILLARS LES BOIS	1	1
			TOTAL	70	32

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la proposition de répartition des sièges par commune au Conseil Communautaire telle qu'elle a été approuvée en conseil communautaire du 28 juin 2013.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CDA POUR MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Monsieur de ROUX rappelle que dans le cadre du transfert de compétences Education Enfance Jeunesse et en particulier le fonctionnement des écoles et les activités périscolaires et extrascolaires, les statuts de la CDA de Saintes stipulent que la compétence comprend l'ensemble des charges liées à ces services hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissements liées aux bâtiments puisque la Commune en reste propriétaire.

Par conséquent, la CDA de Saintes ayant en charge l'organisation du service des écoles et des activités périscolaires et extrascolaires au sein des bâtiments communaux (Ecoles, salle omnisports, salles municipales, locaux des garderies) il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition afin de fixer les modalités de fonctionnement et d'utilisation des biens mobiliers et immobiliers utilisés dans le cadre de ces compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, mandate Monsieur le Maire en vue de signer la convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers utilisés dans le cadre des compétences exercées par la Communauté d'agglomération de Saintes.

Monsieur de ROUX demande à Monsieur PANNAUD de faire le point sur le transfert de la compétence Education.

Monsieur PANNAUD indique que lors de la réunion du Conseil Communautaire du 28 juin dernier les tarifs des nouveaux temps péri-éducatifs inscrits à l'ordre du jour, n'ont pas été votés.

En effet, il était proposé, outre la participation demandée aux parents, de prendre sur le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour financer la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Les élus de Chaniers n'ont pas voté l'affectation du FPIC estimant que ce fonds n'était pas destiné à financer les rythmes scolaires dont la mise en place au 1^{er} septembre 2013 a été décidée par le Président de la CDA.

Une circulaire ministérielle indiquait de surcroît qu'il serait attribué au minimum 103 € par enfant.

Monsieur PANNAUD démontre qu'en tout état de cause le budget scolaire de la CDA 2013 serait suffisant pour que les parents ne soient pas facturés.

Monsieur PANNAUD indique que les Coccinelles et la Souris Verte ont proposé des activités pour ces temps péri-éducatifs.

Le problème est de trouver du personnel encadrant qui a les diplômes nécessaires pour un temps relativement court.

Madame GRELET demande comment seront financées les activités proposées dont le coût sera d'environ 1 187 000 € pour la CDA.

Monsieur PANNAUD indique que cela dépend de la décision qui sera prise par la CDA. Les sources de financement prévues sont l'Etat, la CAF et les collectivités locales dans des proportions qui peuvent varier.

RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU

Monsieur de ROUX rappelle au Conseil que le Syndicat Intercommunal AEP de Chaniers qui avait la compétence pour la distribution de l'eau potable a été dissous au 31 décembre 2012 que le Syndicat Départemental des eaux lui succède, avec le même concessionnaire (Veolia Eau) pour la durée de son contrat d'affermage.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et du service d'assainissement collectif.

Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, délégataire, et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, assistant conseil, ont remis leur rapport annuel 2012 sur l'eau.

TERRITOIRE : Le service d'eau potable du SIAEP regroupe les communes de Brives sur Charente, Chaniers, Chérac, Courcoury, Dompierre sur Charente, Fontcouverte, les Gonds, Montils, Rouffiac, Salignac sur Charente, Saint Sever de Saintonge soit une population desservie de 11 683 habitants. (5657 abonnés).

EXPLOITATION : Le service est exploité en affermage par la Société Veolia Eau- Compagnie Générale des Eaux par contrat qui a pris effet le 1^{er} Janvier 2006 pour une durée de 12 ans.

PRODUCTION : 6 ressources

- Propres au syndicat : les forages des Grolles et de la Boise ont fourni 125 105 m3 d'eau traitée.

- Des importations des collectivités voisines :

Saintes : 122 813 m3

Sivom du Cognçais : 84 840 m3

Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime : 417 495 m3

DISTRIBUTION – réseau de 256 km

En 2012 les abonnés domestiques ont consommé 549 891 m3 (+0.15% par rapport à 2011) soit en moyenne 129 litres par habitant et par jour.

QUALITE : le bilan fourni par l'Agence Régionale de Santé indique que l'eau du syndicat est de bonne qualité.

La démarche de protection de la ressource en eau est en cours de finalisation.

PRIX :

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé.

Un abonné domestique consommant 120 m3 paiera en 2012, 257.88 € sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2013 TTC, soit en moyenne 2.15€/m3 soit +2.75 % par rapport à 2012.

Sur ce montant 40% reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 38 % reviennent à la collectivité pour les investissements, et les taxes s'élèvent à 22%.

Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2012	1 ^{er} jan 2013	Variation	Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
Part de l'Exploitant -	96.90	104.04	+7.37 %	+2.39 %
Part du Syndicat des eaux de la Chte Mme	98.87	98.87	0,00 %	
Part du Syndicat de Chaniers	2.40	0.00		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	4.56	5.53	+ 21,27 %	
Redevance de pollution domestique	35.16	36.00	+ 2.39 %	
TVA	13.09	13.45	+ 2.75 %	
Total € (TTC)	250.98	257.89	+ 2.75 %	

Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m3 : 2.15 €/m3

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m3 : 0.0021 €/m3

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau qui lui a été présenté.

RAPPORT ANNUEL SUR L'ASSAINISSEMENT

Monsieur de ROUX rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Le délégataire VEOLIA EAU a remis son rapport annuel 2012.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé son rapport annuel, avec l'aide de nos services, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2012.

Monsieur de ROUX donne quelques éléments du rapport :

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} Juillet 2006. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 30 juin 2018.

EXPLOITATION :

La société VEOLIA a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

La Commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages

COLLECTE DES EAUX USEES

Le réseau collecte les eaux usées provenant de 1149 habitations ou immeubles (au lieu de 1116 en 2011). Il est composé de 31 kms de collecteurs et 19 postes de refoulement.

Les volumes facturés en 2012 s'élèvent à 92 893 m³ au lieu de 92 155 m³ en 2011.

EPURATION

Les eaux usées sont traitées par :

La station d'épuration du bourg : 1700 équivalent habitants – Population raccordée : 1235 habitants

La station d'épuration du quart Nord-Ouest : 1500 équivalent habitants. Population raccordée : 942

Le rejet de l'eau traitée se fait dans le fleuve Charente.

QUALITE DU SERVICE : les stations d'épuration sont conformes aux prescriptions administratives

PRIX

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2012	1 ^{er} jan 2013	Variation	Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
Part de l'Exploitant -	168,08	172.01	+2.34 %	+1.13 %
Part du syndicat des eaux de la Charente Maritime	178,60	178.60	0,00 %	
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	26,40	27.00	+2,27 %	
TVA	26,11	26.43	+1.23 %	
Total € (TTC)	399,19	404.04	+1.21 %	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 3.37 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ : 0.0034 €/m³

Monsieur de ROUX indique que pour la station d'épuration Nord-Ouest, la filière boues arrivant à saturation, la construction d'un 2^{ème} silo doit être envisagée.

En ce qui concerne la station du Bourg, une étude est en cours en vue de la réalisation de travaux de réhabilitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de Chaniers.

CONVENTION ATESAT (Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité d'Aménagement du Territoire au bénéfice des communes)

Par délibération en date du 4 Mars 2013, le Conseil Municipal avait donné un accord de principe au renouvellement de la convention ATESAT arrivée à échéance le

31/12/2012, au moins pour la mission de base, afin de ne pas retarder le traitement des dossiers et ce, dans l'attente de la circulaire correspondante et du projet de convention. La DDTM a fait parvenir le projet de convention. La Commune de Chaniers a été déclarée éligible à cette Assistance Technique par arrêté préfectoral n°2013-58 du 11 janvier 2013. Monsieur de ROUX propose que cette question soit reportée à la prochaine réunion afin que les missions proposées soient davantage explicitées.

SUBVENTION AUX COCCINELLES ET A LA SOURIS VERTE.

Monsieur de ROUX rappelle que par délibération du 04 Février 2013, le Conseil s'était prononcé favorablement pour le versement d'un acompte sur subvention aux ALSH « les Coccinelles » et « la Souris Verte », correspondant au quart de la subvention attribuée en 2012.

- soit sur 37500 €, un montant de 9 375 € à l'ASLH Les Coccinelles
- soit sur 30 000 €, un montant de 7 500 € à la Garderie Périscolaire de la Souris Verte.

Il convient à présent de se prononcer sur le montant de la subvention annuelle qui sera allouée en 2013.

Compte tenu du transfert de la compétence périscolaire à la CDA de Saintes au 1^{er} Septembre prochain, il est proposé d'allouer une subvention correspondant au 8/12èmes de la subvention versée en 2012, soit :

- ALSH Les Coccinelles : $37\,500\text{ €} \times 8/12\text{èmes} = 25\,000\text{ €}$
- La Souris verte : $30\,000\text{ €} \times 8/12\text{èmes} = 20\,000\text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur RICHON, Président de la commission des Finances rappelle que l'enveloppe globale affectée aux subventions a été prévue au budget primitif 2013. Il en propose la répartition entre les divers organismes et associations suivants :

ASSOCIATIONS assurant l'encadrement des enfants	
AS Foot	2 000
Judo Club Chagnolais	725
Tennis de Table « petite raquette»	555
Atelier 10	555
Tennis Club Chagnolais	555
Amicale Boules Chagnolaises	555
Sous-total	4 945
ASSOCIATIONS Sportives	
Club Gymnastique Volontaire	170
Yoga	170
Club de jeu de Simulation Saintongeais	170
ACCA de Chaniers	170
Chaniers Aventure VTT	170
Pragma sport	170
Sous-total	1 020
ASSOCIATIONS Diverses	
Pêcheurs saintongeais	30
Handicapés moteurs	30
Ligue contre le Cancer	30
Paralysés de France	30
Prévention routière	30

Donneurs de sang	30
Croix Rouge	30
Anciens Combattants	30
Sous-total	240
ASSOCIATIONS d'intérêt local	
L'Ilôt Z'enfants	280
APE Ronsard	110
Méloody	170
COLIBRI	110
Comité d'Animation de Chaniers	500
Batterie-Fanfare « L'espoir Chagnolais »	170
ADAPAEF	170
Coup de Pouce	2 100
Amicale Franco Portugaise des 2 rives	170
Sous-total	3 780
TOTAL	9 985

Monsieur PANNAUD indique que les associations ont présenté leur bilan de l'exercice écoulé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la répartition des subventions qui lui a été proposée.

PERSONNEL COMMUNAL – Transfert

Monsieur de ROUX rappelle que le Conseil Municipal lors de la séance du 3 juin dernier s'était prononcé favorablement en vue du transfert de l'ensemble du personnel attaché aux Groupes scolaires Ronsard (Maternelle et Élémentaire) et Pasteur ainsi que le service de restauration et les agents de surveillance de l'interclasse ;

Le Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion du 13 juin dernier, a émis un avis favorable au transfert de ces 14 agents à compter du 1^{er} septembre.

Monsieur de ROUX indique qu'en raison de l'élargissement de la compétence Education de la CDA de SAINTES (16/35èmes activités extrascolaires et 4/35èmes activités périscolaires), il est nécessaire de procéder au transfert à la CDA de M. Alexandre GIRAUD, adjoint d'animation 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2013 à hauteur de 20/35èmes.

En effet, le Projet Educatif Local de la Commune de Chaniers arrive seulement à échéance au 31 Décembre 2013 et le temps de travail y afférant, soit 15/35èmes, ne peut être transféré.

Il convient donc, en vue de la mise à disposition d'Alexandre GIRAUD à la CDA pour ce temps de travail de 15/35èmes, de passer une convention avec la CDA.

Monsieur RICHON demande quelles sont les conséquences de ce transfert sur les actions menées sur Chaniers.

Monsieur PANNAUD indique que la CDA est en train de rechercher un animateur pour les actions de babygym au sein des associations telles que l'Ilôt Z'Enfants.

En revanche, Chaniers n'aura plus d'animateur pour les interventions menées dans le cadre du PEL de Chaniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable au transfert d'Alexandre GIRAUD à la CDA de SAINTES à raison de 20/35èmes.
- donne un avis favorable à la mise à disposition de la CDA, de l'intéressé à raison de 15/35èmes.
- mandate Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec la CDA de Saintes

CONVENTION AVEC MAIRIE ST SEVER POUR UTILISATION TERRAIN DE SPORTS PAR L'AS FOOT

Monsieur de ROUX rappelle que la Commune de Saint Sever de Saintonge met à la disposition des équipes de l' AS Chaniers son terrain de foot avec les équipements moyennant une participation de la Commune de Chaniers d'un montant de 450 €. A cet effet, une convention a été signée avec la Mairie de Saint Sever de Saintonge qui arrive à son terme le 30 Juin 2013.

Le Conseil Municipal de SAINT SEVER, réuni le 27 Juin dernier, a accepté de renouveler la convention de mise à disposition du terrain et des vestiaires de foot de St SEVER à l'AS FOOT de CHANIERES, dans les mêmes conditions que l'année précédente, soit une participation d'un montant de 450 €.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir.

REMBOURSEMENT PAR LES ASSURANCES GROUPAMA

Monsieur de ROUX rappelle au Conseil Municipal les sinistres pour lesquels les ASSURANCES GROUPAMA proposent une indemnisation.

1/Lettre chèque de Groupama en date du 25 Juin 2013 d'un montant de 2467.97 € correspondant au remboursement de la facture de réparation de bris de glace à la salle omnisports.

2/Lettre chèque de GROUPAMA du 2 juillet 2013 d'un montant de 1751.40 € correspondant au remboursement de la franchise pour le sinistre intervenu le 18/10/2012 sur le candélabre HN69/70 avenue du 8 mai.

3/ Lettre de GROUPAMA en date du 12 Juillet 2013 d'un montant de 872.82 € correspondant au remboursement des honoraires de l'avocat dans l'affaire KALINSKI (procédure devant le juge de l'exécution de Cognac), déduction faite de 10% de franchise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve les remboursements proposés.

COMPTABILITE - VIREMENTS DE CREDITS

Madame CHARRIER indique au Conseil qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Virements de crédits :

Achat laveuse école pasteur pour sa valeur résiduelle :

- Art 2188 - 2 + 175 page du budget impactée 15

Travaux de voirie :

- Art 2315-228-8 - 175 page du budget impactée 19

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013.

BUDGET ANNEXE « IMMEUBLE ALIENOR D'AQUITAINE »

Virements de crédits :

Il convient d'ajuster les prévisions budgétaires suivantes suite à une erreur d'imputation sur l'exercice 2012 de l'encaissement d'une caution :

Encaissement de Caution :

- Art 165-01 + 313 page du budget impactée 13

Titres annulés sur exercices antérieurs :

- Art 673-01 + 313 page du budget impactée 10

023 - virement - 313 page du budget impactée 10

021 - virement - 313 page du budget impactée 13

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les virements de crédits proposés.

PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur de ROUX indique que le Trésorier Municipal a fait savoir qu'il n'a pu recouvrer, au titre de l'exercice 2006 certains produits tels que droits de place, cantine auprès de plusieurs administrés, représentant une somme globale de 359.46 €.
Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces produits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur des produits précités pour une somme globale de 359.46 €.

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTION DES CONSEILLERS

- Monsieur RICHON demande quand les feux tricolores au carrefour seront réparés.
Monsieur de ROUX indique que les services techniques se sont mis en relation avec l'entreprise concernée.
- Monsieur RICHON fait remarquer qu'il a constaté que des voitures pénétraient dans le cimetière alors que l'accès aux véhicules particuliers y est interdit. Il convient d'y apposer un panneau d'interdiction.
- Monsieur RICHON rappelle la chute d'un peuplier du Square des Petits Pois, lors du violent orage du 26 Juillet dernier et il demande si les autres seront coupés. Monsieur de ROUX indique qu'il a rencontré le propriétaire. Celui-ci a décidé, par mesure de sécurité, de les faire abattre.
- Madame MICHAUD demande si les tapis de la salle omnisports ont été commandés.
Monsieur de ROUX indique que les instructions ont été données en ce sens.
Il précise qu'il a adressé un courrier aux parents d'élèves de l'Ecole Pasteur qui prétendaient que rien n'avait été fait dans ses locaux, pour leur indiquer le montant des travaux d'investissement qui y ont été réalisés depuis 1992 soit environ 420 000 € sans compter les travaux d'entretien courant.
- Monsieur PANNAUD fait part au Conseil de la proposition faite par l'Association « Le Peuple Créateur » de réaliser un film afin de faire un parallèle entre le bac de Chaniers et un bac du Niger.
Cette association sollicite auprès de la Commune une aide à la production de 1000 € sur un budget total de 27300 €. Ce projet serait réalisé avec les enfants des Coccinelles pour animer un atelier autour de la production d'un film.
Monsieur de ROUX indique que ce projet pourrait être aidé par le programme LEADER et qu'il est nécessaire de prendre contact avec la Saintonge Romane.
- Monsieur HANNIER fait part des problèmes rencontrés avec les gens du voyage installés sur la rive de Courcoury qui se baignent à proximité du bac et qui d'une part gênent les manœuvres du bac et d'autre part se mettent en danger.
Monsieur de ROUX indique que cet état de fait sera signalé à la gendarmerie.

La séance est levée à 23 heures

Le Secrétaire de Séance

Eric PANNAUD